



**SYNDICAT DES EAUX  
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES  
ARRONDISSEMENT : EPINAL  
CANTON : EPINAL 1**

**COMPTE RENDU**

**CONSEILLERS :**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Séance du 31 août 2016**

L'an deux mille seize et le trente et un août,

A 18 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. AUBERTIN Pierre - GABRION Jean-Louis - HAYOTTE Nicolas - MATHIS Didier – PAVOT Maurice - SCHMITT Jacques.

M. CONRAUX Laurent remplace M. FRESSE Johan.

M. GENIN Patrice remplace M. AUBERT Christian.

M. THAILLARD Jean Maurice remplace M. LHUILLIER Claude.

**TITULAIRES EXCUSES** : MM. AUBERT Christian - BLOND Walter - FRESSE Johan - LHUILLIER Claude.

Le scrutin a eu lieu, M. AUBERTIN Pierre, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 23 août 2016 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical

- ✚ Caducité de la convention DUC,
- ✚ Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage,
- ✚ Mise à jour du tableau des effectifs,
- ✚ Modification des périodes de facturation,
- ✚ Admissions en non-valeur,
- ✚ Extinctions de créances,
- ✚ Modification du tarif de l'abonnement.

- ✚ Questions et informations diverses.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

**CADUCITE CONVENTION DUC :**

Monsieur le Président remémore aux membres du comité syndical la gratuite de l'eau au robinet pour un abonné, nommé DUC et explique :

En application de l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales « *toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers.*

*Les collectivités mentionnées à l'article L.2224-12 sont tenues de mettre fin, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire. »*

Toute fourniture d'eau doit faire l'objet d'une facturation.

Ce qui rend l'accord de 1957, avec l'abonné DUC, caduc du fait de l'entrée en vigueur de la loi LEMA.

Une confirmation ayant également faite par la jurisprudence : cf. arrêt de la cour administrative d'Appel de Marseille, (lecture du 01/09/2011).

Les Délégués, après en avoir délibéré et à l'unanimité, votent pour la caducité de cet accord.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Sur proposition et explications de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical ACCEPTE, à l'unanimité, l'embauche d'une personne en contrat d'apprentissage et AUTORISE celui-ci à signer ledit contrat se déroulant sur les périodes 2016/2017 et 2017/2018 afin de préparer un Brevet de Technicien Supérieur intitulé « METIERS DE L'EAU ».

L'apprentie sera affectée au service Technique.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

M. le Président expose que :

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet des services du Syndicat,

Et suite à la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en contrat d'apprentissage,

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

D'arrêter le tableau des effectifs du personnel du Syndicat comme suit à compter du 12/09/2016 pour la création de poste et dès l'arrivée favorable de la CAP :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2 TC
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1 TNC
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1 TC
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1 TC
APPRENTI	APPRENTI	1	1 TC en alternance

### **MODIFICATION DES PERIODES DE FACTURATION :**

Monsieur le Président informe les délégués que l'équipement en compteurs à radio relève sera terminé avant la clôture de l'exercice 2016.

A compter du 01 janvier 2017, les relèves effectuées donneront une consommation réelle, donc suppression de la facturation intermédiaire.

Il propose une facturation quadrimestrielle pour un étalement des dépenses des abonnés.

Il serait judicieux de passer cette facturation sur une année calendaire afin de rester en corrélation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les taxes reversées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après délibération et à la majorité, avec deux abstentions, décide la modification des périodes de facturation comme suit :

- 3 facturations de consommation réelle par année sur chaque commune du Syndicat des Eaux, au plus près de l'année calendaire, à compter du 01 janvier 2017.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

Sur proposition de Madame DIEUDONNE, Responsable de la trésorerie Epinal-Poincaré et de Monsieur le Président du Syndicat,

### **EXTINCTIONS DE CREANCES :**

Sur proposition de Madame DIEUDONNE, Responsable de la trésorerie de EPINAL-POINCARE, et présentation de Monsieur le Président,

### **MODIFICATION DU TARIF DE L'ABONNEMENT :**

Sur proposition et explications de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après délibération DECIDE, à l'unanimité, la modification du tarif de L'abonnement afin qu'il soit divisible par trois pour les modalités de la facturation quadrimestrielle, à compter du 01 janvier 2017.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président informe les membres du comité syndical :

- de l'avancement budgétaire à ce jour, dépenses et recettes, comme il était prévu.
- des courriers échangés avec l'Agence de l'Eau suite à l'audit qu'ils avaient mandaté.
- qu'il reste un jour de prestation pour la recherche de fuite.
- de la réparation d'une fuite de 100 m<sup>3</sup>/jour trouvée sur Uxegney.
- que les travaux concernant le remplacement d'une canalisation sur Chaumousey, par l'entreprise BOULAY TP, sont terminés.

- que la modernisation des branchements commencerait en septembre.
- que le règlement intérieur du syndicat a été agréé par le Centre de Gestion.
- que la réponse du Centre de Gestion concernant le document unique, n'étant pas claire, est à revoir.
- que la proposition de SMACL a été retenue pour l'assurance statutaire tout en étant plus avantageuse que celle proposée par le biais du groupement du Centre de Gestion.
- qu'une réunion, concernant la facturation, la transmission des rôles pour l'assainissement et les informations de chacun, avec les communes et la Lyonnaise aura lieu le 07 octobre à l'instigation du syndicat.

Un point rapide sur les impayés est fait, le Président indique qu'environ 25 000,00 € ont été recouvré depuis que le Vice Président et lui-même suivent, presque au jour le jour le fichier et se déplacent chez les clients.

Une étude sur la suppression de la mensualisation est évoquée.

Une porte ouverte tout public est envisagée.

La séance est levée à 20 h 45

Le Président, Didier MATHIS.